

Compte-rendu du Conseil Municipal du 05/02/2018 à 18 heures 30
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 30/01/2018

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, CHAIX Michel, VERMEULEN Jean, DIDIER Guy, DIDIER Christian, CHARPIN Sandrine, NOVEL Yoann, BAUDRAY Fabrice

ABSENT : M. GHABRID Karim

1/ Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune – modification de la délibération du 13/12/2017

Cette délibération annule et remplace celle du 13/12/2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sorlin-d'Arves en vigueur a été approuvé par délibération du 26 mars 2012.

Monsieur le Maire expose que :

- Depuis l'approbation du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves, des évolutions législatives relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :
 - o Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,
 - o La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- Par ailleurs, le contexte socio-économique de la commune a évolué avec de nouveaux enjeux notamment en matière de tourisme et d'aménagement urbain.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

- Permettre à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves d'assumer pleinement son rôle de « station-village » intégrée dans le produit touristique des Sybelles et de l'Arvan-Villards, par :
 - o L'adaptation de l'offre d'équipements pour les activités hivernales et estivales, et de l'offre d'hébergements pour répondre aux demandes évolutives des clientèles,
 - o le maintien des activités économiques, de services, agricoles, artisanales et commerciales sur la commune.
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique maîtrisée, de la lutte contre l'étalement urbain et d'une offre d'habitat pour tous. Il s'agira de favoriser la réhabilitation des bâtis existants, notamment de l'immobilier de loisirs, et les constructions dans les « dents creuses », privilégiant le développement urbain dans et autour du centre-bourg.
- En matière d'aménagement de l'espace, l'objectif principal est d'organiser une meilleure fonctionnalité du bourg-centre en répondant :
 - o D'une part, aux besoins des habitants en termes d'équipements/espaces publics et d'accès aux services essentiels administratifs, scolaires, sportifs, culturels, ... ou bien de réseaux de desserte.
 - o D'autre part, à l'accueil des populations touristiques tant en période hivernale qu'estivale.

Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de déplacement sur le bourg-centre, dans une logique de développement de modes de déplacements doux alternatifs à la voiture, prenant en compte la contrainte de la traversée du village sur l'accès au col de la Croix de Fer.

- Préserver les zones agricoles, leur accès et les espaces proches des exploitations, afin d'assurer les conditions d'une agriculture viable dans un territoire principalement organisé

autour de la production de Beaufort et de la Fromagerie Coopérative Laitière de la Vallée des Arves située sur la commune.

- Valoriser la richesse environnementale remarquable du territoire en particulier les sites classés du « Massif de l'Etendard, col du Glandon, aiguilles de l'Argentière » et veiller à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie,
- Préserver le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages montagnards qu'ils soient naturels, agricoles (alpages) et urbains.
- Valoriser les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels de son territoire par le soutien aux réhabilitations respectueuses des bâtiments anciens à valeur patrimoniale (granges, chalets d'alpage, ...) ou la mise en valeur des fours, fontaines, ... et autres éléments du patrimoine.
- En matière énergétique et d'aménagement numérique, le PLU devra participer au développement des performances économique et écologique du territoire :
 - o Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, bois énergie, méthanisation) ; et réduire la production de gaz à effet de serre en limitant les déplacements motorisés et en promouvant l'efficacité énergétique dans l'habitat ;
 - o Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire et la seconde avant l'arrêt du PLU.

Décision : 9 voix pour

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme ;

Approbaton des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;

Fixation des modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire et la seconde avant l'arrêt du PLU.

Délégation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

Sollicitation de l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;

Sollicitation de l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

2/ Transfert volontaire de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan du 20 décembre 2017 et l'informe du délai de 3 mois à compter de sa notification (15 janvier 2018) pour la transmission de sa décision. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 6 février 2017 refusant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan rendu automatique au 27 mars 2017 par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) du 24 mars 2014, n'a pas eu lieu du fait de l'exercice par les communes membres de la minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population se sont opposés au transfert).

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a souhaité obtenir de plus amples renseignements relatifs à ce transfert de compétence et il propose à son conseil municipal de reporter cet ordre du jour à une date ultérieure, n'ayant pas encore obtenu les réponses attendues.

Décision : 9 voix pour

Report de l'ordre du jour à une date ultérieure

3/ Adhésion à l'Amicale Cœur de Maurienne et approbation de la convention financière entre l'Amicale Cœur de Maurienne et la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des statuts et du règlement intérieur de l'Amicale Cœur de Maurienne. Cette amicale a comme principal objectif d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que de proposer des commandes de produits divers tout en créant du lien social entre les agents. La Commune de Saint Sorlin d'Arves fait partie de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et peut donc signer la convention avec l'Amicale Cœur de Maurienne et informer ses agents de la possibilité d'adhérer à l'Amicale.

Décision : 9 voix pour

Approbation de l'adhésion à l'Amicale Cœur de Maurienne et de la convention financière à intervenir entre la Commune et l'Amicale Cœur de Maurienne

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

4/ Indemnité de Conseil exercice 2017 au receveur percepteur

Décision : 9 voix pour

Approbation d'attribuer l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal, Mme BESSON Muriel, fixé au taux plein, soit la somme de 615,87 € brut pour l'année 2017. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 de la Commune.

5/ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Décision : 9 voix pour

Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018

6/ Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- le remplacement d'agents sur emplois permanents
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service intérim-remplacement.

Décision : 9 voix pour

Approbation de la convention d'adhésion au service intérim-remplacement

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

**7/ Modification de la délibération n°2014-41 : élection de la commission d'appel d'offres
Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-41 du 20 juin 2014**

Décision : 9 voix pour

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est établie comme suit pour la durée du mandat :

- Titulaires : Christian DIDIER, Guy DIDIER, Bernard BALMAIN
- Suppléants : Jean VERMEULEN, Michel CHAIX, Yoann NOVEL

8/ Travaux de mise en sécurité du lieu-dit Le Four Vieux au lieu-dit Les Choseaux – travaux de calibrage de chaussée, aménagement d'un cheminement piéton, création d'aires de stationnement et d'emplacements pour collecte des ordures ménagères – Modification du dossier et Déclaration d'utilité publique

Par manque d'informations, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de reporter cet ordre du jour à une séance ultérieure.

Décision : 9 voix pour

Report de cet ordre du jour à une séance ultérieure.

9/ Demande de participation au financement de maillots cyclistes pour l'équipe locale de 10 coureurs

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courrier du Team Barock Sapaudia représenté par Mr Johan Paridaans et Mr Philippe Buisson-Piotaz par lequel il sollicite une aide financière de la commune pour la réalisation de maillots cyclistes de l'équipe locale de 10 coureurs et l'autorisation de communiquer sur la commune ST SORLIN COL DE LA CROIX DE FER.

Décision : 9 voix pour

Le Conseil Municipal autorise le Team Barock à communiquer sur la commune ST SORLIN COL DE LA CROIX DE FER. Il demande néanmoins à Monsieur le Maire de se rapprocher des représentants du Team Barock Sapaudia pour obtenir les renseignements suivants :

- Cadre juridique du Team Barock : association ?
- Coût financier de la réalisation des maillots
- Projet de maquettes des maillots ?
- Nom des coureurs du Team Barock ?

Cet ordre du jour est donc reporté à une séance ultérieure.

10/ Engagement des dépenses d'investissement 2018

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2018 : 803736 € sur budget de la commune 2017 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 200934 € (< 25% x 803736 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Au chapitre 204 :

compte 204172 : 5000 € pour remboursements d'emprunts SIVOMA et SDIS

compte 204412 : 22000 € pour participation SDES travaux réseaux secs

Au chapitre 20 :

Compte 2031 : 30000 € pour frais d'études projets communaux

Au chapitre 21 : 48000 € dont :

- compte 2111 : 33000 € pour achat de terrains nus,
- compte 2183 : 5000 € pour matériel de bureau et informatique
- compte 2188 : 10000 € pour immobilisations corporelles

Au chapitre 23 : 95934 € pour travaux divers dont :

- compte 2313 : 30000 €
- compte 2315 : 65934 €

Décision : 9 voix pour

Approbation des propositions présentées par Monsieur le Maire

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au ¼ du budget 2017 de la commune.

11/ Divers

Point sur les dossiers en cours :

- Aménagement de la zone du Mollard : listing des propriétaires indécis ou défavorables au projet
- Aménagement du Chalet les Trois Lacs : lors de la dernière réunion de travail, il a été convenu que le conseil municipal devait lancer un appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études et réaliser des études béton pour vérifier la faisabilité du projet.
- Déneigement : point sur le déneigement de la commune. Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune réalise et finance le déneigement des voies communales, parkings communaux mais également des parties privées. Or, Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est **nullement** tenue de réaliser le déneigement des parties privées.
- Crèche : information d'une prochaine réunion avec les représentants de la Crèche, de la Commune et des services de l'Etat.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.